



JUDO CLUB PERTUISIEN

« JCP »

Règlement intérieur



Fédération Française
des Clubs Omnisports

A / FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 1 – CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas systématiquement obligatoire pour l'inscription.

L'attestation relative au questionnaire de santé du sportif, mineur ou majeur, doit être téléchargée et remise avec la fiche d'inscription aux heures de cours.

→ **Le certificat médical est obligatoire uniquement si le questionnaire de santé, du mineur ou du majeur concerné, comporte au moins une réponse « Oui ».**

.

Article 2 – INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être rendu complet à l'issue des 2 cours d'essai maximum: fiche d'inscription renseignée et signée par vos soins, attestation et questionnaire santé avec règlement de l'inscription annuelle.

→ *La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur et des statuts de l'association.*

Article 3 – ASSURANCE

Toute personne, licenciée ou non, pratiquant le judo ou le jujitsu au sein du JCP bénéficie d'une couverture d'assurance adaptée à sa situation. Les pratiquants non licenciés sont couverts par l'assurance souscrite pour les activités que le JCP organise. Les pratiquants licenciés au sein de notre alliance de clubs constituant un collectif de haut niveau selon les modalités définies par le JCP bénéficient en outre des garanties attachées à leur licence pour les compétitions qui relèvent de celle-ci.

Article 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Le paiement de l'inscription annuelle d'une saison sportive uniquement peut se faire par chèque ou espèce mais pas par virement.

Possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription pour un étalement de paiement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours maximum.

Toute saison sportive commencée est due.

Exception de remboursement de l'inscription : En cas de maladie grave ou déménagement, il sera demandé un certificat médical et/ou un justificatif prouvant votre changement de situation.

Le remboursement d'une partie de l'inscription annuelle pourra être effectué au prorata du temps restant.

B / DISCIPLINE

Article 1 – RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami,
- Dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- Avant et après la fin de la séance d'entraînement.

→ *Le Club ne prend en charge les pratiquants que sur le tatami aux heures de cours.*

→ *Les pratiquants ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.*

Article 2 – TENUE ET HYGIÈNE

Chaque pratiquant doit être en état de propreté pour faire les cours : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et judogi (*kimono*) propre.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (*montres, colliers, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...*).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (*zoories, tongs, chaussons*) **et surtout ne pas circuler pieds nus.**

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller au respect de la propreté générale du Dojo et ses alentours.

Article 3 – COMPORTEMENT / ESPRIT DU JUDO

**« RESPECT, POLITESSE, DISCIPLINE, COURAGE, SINCÉRITÉ, MODESTIE »
« CONTRÔLE DE SOI »**

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades sur le tatami et dans l'enceinte du Dojo (*couloirs, vestiaires, gradins*).

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements et autres moments dans l'enceinte du Dojo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclus temporairement par le professeur ou définitivement par décision du Comité de Direction Administratif du JCP.



Article 4 – SECURITE

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours.

→ **SVP : Ne pas arriver en avance de son cours afin de ne pas perturber la fin du cours précédent.**

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durant les cours : les parents doivent rester dans le couloir pour des questions de respect du cours et de sécurité.

Article 5 – SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Merci de votre compréhension.